

# Les bonnes pratiques

## Nuisances sonores

D'après L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 97\_5126 SUR LES CHANTIERS ET VOISINAGE, le bruit est toléré sur :

Les jours ouvrables de : 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

- › Le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h
- › Le dimanche et jours fériés : de 10h à 12h

## Brûlage des déchets verts

L'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 instaure LE PRINCIPE GÉNÉRAL D'INTERDICTION DU BRÛLAGE à l'air libre des déchets verts, hors activités agricoles et forestières, même pour les communes rurales.

## Élagage

L'entretien des haies et de toutes autres végétations incombe aux propriétaires comme l'indique **L'ARTICLE 673 DU CODE CIVIL** afin qu'elles ne débordent pas sur le domaine privé ou public routier.

*(1m80 de haut)*

## Déneigement

La commune est responsable du déneigement des voies publiques, tandis que chaque habitant doit assurer celui des voies privées et des trottoirs situés devant son domicile.

# Les bonnes pratiques

## Les chenilles processionnaires

Dans votre jardin, il est nécessaire de faire poser des dispositifs de piégeage (piège à phéromones) autour des pins et cèdres en août et en septembre par une société habilitée.

Cette pose de pièges devra s'accompagner d'une lutte physique (pose de pièges à chenilles sur les troncs), biologique (pose de nichoirs à mésanges) ou/et chimique (pulvérisation de produits à base de toxines de *Bacillus thuringiensis*) avant le départ des processions des chenilles du pin à la fin de l'hiver suivant, ou avant la fin du printemps pour les processionnaires du chêne.

## L'ambroisie

**ARRÊTÉ du 30 juillet 2019** relatif aux modalités de lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le département de l'ISERE.

Considérant que le seul moyen préventif de lutte contre les allergies aux ambrosies est de traiter cette problématique de manière environnementale ; à savoir réduire la prolifération de ces plantes voire les éradiquer dans les zones d'implantation déjà connues et endiguer la colonisation de nouveaux territoires afin de diminuer la production des pollens (avant la floraison : mi-août).